

Monsieur Jean-Luc RAUNICHER
Président
AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Paris la Défense, le 30 juin 2020

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

V/Ref : 2020-004 – LBA/CSO/FSO/JLR

Dossier : OP 0046

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2019

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 13 janvier dernier et votre courriel du 15 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, et à l'article 8 du Règlement de gestion et d'attribution des fonds du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

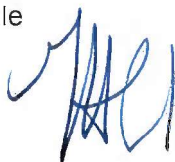
- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2018,
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport,
- Document C : les comptes annuels 2019 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale du SFIC que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2019 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



**DOCUMENT A :
Rapport d'activité**

PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée.....*Laure* **HELARD**....., Déléguée
Générale du SFIC, habilitée à ce titre à représenter le SFIC, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de
l'AGFPN au titre de l'année 2019 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-
11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à
l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Paris la Défense, le 30 juin 2020

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2019

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2019 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1 ^e et 2 ^e acomptes	27/07/2019	1 976,00
3 ^e acompte	27/07/2019	3 255,00
4 ^e acompte	22/11/2019	3 255,00
Solde	28/01/2020	3 138,00
Total	-	11 624,00

Les crédits correspondant au premier, deuxième et troisième acompte sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2019.

Les crédits correspondant au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2020.

En définitive, les montants perçus par le SFIC pour l'année de collecte 2019 sont de :
5 231 € + 3 255 € + 3 138 € = 11 624,00 Euros.

PIECE N°3 :

Identification et description des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2019 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement* ».

En effet, en 2019, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o¹ et au 3^o² de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2019, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2019 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2019	Montant total par mission
Mission n°1	20 391,48 €	3 955,18 €	24 346,66 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	20 391,48 €	3 955,18 €	24 346,66 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2019 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2019 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2019, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2019, le SFIC a engagé des charges relatives :

- aux heures de travail effectif passées par trois salariés du SFIC dont la fonction – respectivement Responsable des affaires juridiques et sociales, Juriste Droit social et Apprentie Juriste Droit social – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1.

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.

Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut des trois salariés, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- aux honoraires facturés par un avocat conseil consulté par le SFIC dans le cadre de travaux relatifs à des négociations paritaires de branche (révision de la convention collective), ce qui relève de la mission n°1.

Temps de travail effectif du service des Affaires juridiques et sociales du SFIC :

Objet	Date	Temps estimé (heure)		Plateaux-repas SFIC	NDF N.Houël
		NH	CC/JD		
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)					
CPNEFP (sélection prestataire étude sectorielle)	24/01/2019	3	0	246,40 €	
SPP MCI OPCA 3+	12/02/2019	3	0		
CPPNI (réécriture CCN)	26/02/2019	3	3	211,60 €	
CPPNI (Salaires minimas)		3	3		
CPPNI (Salaires minimas)	07/03/2019	2	2	281,60 €	
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	27/03/2019	3	3	154,00 €	
CPNEFP (étude sectorielle)	02/04/2019	3	3	211,20 €	
CTN F CNAMTS	03/04/2019	4	0		201,66 €
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	25/04/2019	3	3		
GTPR CPPNI (réécriture CCN)	05/06/2019	3	3	316,80 €	
CPNEFP (Bilan Formation/Sécurité + étude sectorielle)		3	3		
CPNEFP (étude sectorielle)	03/07/2019	1	1	178,20 €	
CPPNI (Handicap + réécriture CCN)		3	3		
SPP MCIV OPCO2i	18/09/2019	3	0		
Négociation paritaire interbranches accord Formation	26/09/2019	3	3		
CPPNI (Handicap + signature nouvelle CCN)	02/10/2019	3	3	246,40 €	
CTN F CNAMTS	10/10/2019	4	0		9,03 €
CPNEFP (étude sectorielle)	24/10/2019	3	3	143,00 €	
CPPNI (Handicap + avenant CCN)		3	3		
Négociation paritaire interbranches accord Formation	25/10/2019	4	4		
CPNEFP (Bilans Effectifs/Handicap)	06/11/2019	3	3	246,40 €	
SPP MCIV OPCO2i	28/11/2019	3	0		
Négociation paritaire interbranches accord Formation		3	3		
CPPNI (Bilan 2019+Agenda 2020+Handicap et avenant CCN)	04/12/2019	5	5	269,50 €	
Sous-total 1/:		71	27 27	2 505,10 €	210,69 €
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)					
		NH	CC/JD		
Commission Formation (cahier des charges étude sectorielle)	10/01/2019	2	2		
Réunion patronale SPP MCI OPCA 3+ (NPEC Apprentissage)	15/01/2019	2	2		
GT RH (préparation CPPNI 26/02/19)	31/01/2019	5	5	158,40 €	
Préparatoire patronale SPP MCI OPCA 3+	12/02/2019	1,5	0		
Benchmark regroupement de branches	19/02/2019	2	2		

SYNDICAT FRANÇAIS DE
**L'INDUSTRIE
CIMENTIÈRE**



GT RH (Salaires minimaux + réécriture CCN)	27/03/2019	1	1		
Echange bilatéral	06/03/2019	1	1		
GT RH (Salaires minimaux + réécriture CCN)	07/03/2019	4	4		
Commission Formation (étude sectorielle)	20/03/2019	3	3	314,60 €	
GT RH (réécriture CCN + regroupement de branches)		3	3		
Réunion patronale SPP MCI OPCA 3+ (NPEC Apprentissage)	26/03/2019	2	2		
Commission Formation (étude sectorielle)	28/03/2019	1	1		
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	03/04/2019	2	0		
GT RH (regroupement de branches)	08/04/2019	1	1		
Rencontre bilatérale	10/04/2019	1,5	1,5		
Commission Formation (étude sectorielle)	12/04/2019	1	1		
Rencontre bilatérale	12/04/2019	1,5	1,5		
Rencontre DGT	18/04/2019	2	0		
GT RH (réécriture CCN + regroupement de branches)		3	3		
Réunion patronale SPP MCIV (accord interbranches Formation)	23/04/2019	3	3		
Benchmark regroupement de branches	16/05/2019	1	1		
GT RH (Handicap)	22/05/2019	3	3		
Réunion patronale SPP MCIV (accord interbranches Formation)	06/06/2019	3	3		
Rencontre bilatérale	11/06/2019	1,5	1,5		
GT RH (Handicap)	13/06/2019	1,5	1,5		
GT RH (préparation CPPNI 03/07/19)	20/06/2019	3	3		
Rencontre bilatérale	25/06/2019	1,5	1,5		
Réunion patronale SPP MCIV (accord interbranches Formation)	05/07/2019	3	3		
GT RH (Handicap + réécriture CCN)	18/07/2019	4	0		
GT RH (réécriture CCN)	29/08/2019	5	0	198,00 €	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	18/09/2019	1,5	0		
Préparatoire patronale négociation interbranches Formation	26/09/2019	1	0		
GT RH (Handicap + préparation CPPNI 02/10/19)	02/10/2019	4	4		
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	10/10/2019	3	0		
Réunion patronale accord interbranches Formation	15/10/2019	3	3		
Commission Formation (étude sectorielle)	22/11/2019	1,5	1,5		
GT RH (Handicap + avenant CCN)	23/10/2019	4	4	231,00 €	
Préparatoire patronale négociation interbranches Formation	25/10/2019	1	0		
Réunion patronale accord interbranches Formation	04/11/2019	3	3		
GT RH (avenant CCN + Bilan 2019)	06/11/2019	4	4		
Rencontre bilatérale	18/11/2019	1,5	1,5		
GT RH (regroupement de branches)	27/11/2019	3	3		
Sous-total 2/:		99,5	54,5	902,00 €	0,00 €
			24		
TOTAL 1+2:		170,5	81,5	3 407,10 €	210,69 €
			51		

**Honoraires d'avocat – Cabinet Racine :
(négociation et réécriture de la nouvelle Convention collective)**

N° facture	Date	Montant
195774	02/04/2019	338,51 €
196440	21/11/2019	1 242 €
Total		1 580,51 €

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

Montants exprimés en euros

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	Sous-total	Frais de déplacement	TOTAL
Salarié n°1 du SFIC	170,5 h	55,39 €	9 516,63 €	210,69 €	9 727,32 €
Salarié n°2 du SFIC	81,5 h	32,88 €	2 680,04 €	-	2 680,04 €
Salarié n°3 du SFIC	51 h	11,70 €	596,51 €	-	596,51 €
Avocat conseil	7h30	210,73 €	1580,51 €	-	1580,51 €
					14 584,28 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2019 correspondent à des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 3 407,10 € et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 400 € TTC³.

2/ Charges Indirectes engagées au titre de l'année 2019 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2019 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, le SFIC a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2019 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2019 par les trois salariés du SFIC à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ces salariés au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 7.41.% au titre de l'année 2019.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	137 929,65 €	2 886,56 €
Assurance locaux	2 064,06 €	43,20 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	16 300,60 €	341,14 €
Location matériel photocopieur	10 036,20 €	210,04 €
Electricité	2 654,08 €	55,54 €
Téléphonie et affranchissement	3 318,49 €	69,45 €
Maintenance informatique	16 688,86 €	349,26 €
		3 955,18 €

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 du SFIC en 2019.

PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2019 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.

SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 05 juin 2018 entre l'AGFPN et le SFIC, le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguee Générale



A Paris la Défense, le 30 juin 2020

DOCUMENT B :
Attestation du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2019**

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2019**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine
Benkirane
e

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2020.06.30
08:52:28 +02'00'

Mohcine BENKIRANE

DOCUMENT C :
Comptes annuels 2019 du SFIC
et Rapport du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note 2.1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe qui expose la position retenue par le syndicat pour la valorisation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par le syndicat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelé(e) à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Mohcine
Benkirane

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2020.09.07
15:26:09 +02'00'

Comptes annuels



S.F.I.C

Actif			Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent		
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018		
Capital souscrit non appelé								
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement						
		Frais de développement						
		Concessions, brevets et droits similaires	75 409	28 825	46 583	12 084		
		Fonds commercial (1)						
		Autres immobilisations incorporelles						
		Immobilisations incorporelles en cours						
	TOTAL		75 409	28 825	46 583	12 084		
		Immobilisations corporelles	Terrains					
			Constructions					
			Inst. techniques, mat. out. industriels					
			Autres immobilisations corporelles	67 875	45 413	22 461	26 964	
			Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes							
	TOTAL		67 875	45 413	22 461	26 964		
		Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
			Autres participations					
Créances rattachées à des participations								
Titres immob. de l'activité de portefeuille								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	255 840		255 840	255 137				
	TOTAL	255 840		255 840	255 137			
Total de l'actif immobilisé			399 125	74 239	324 885	294 186		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements						
		En cours de production de biens						
		En cours de production de services						
		Produits intermédiaires et finis						
		Marchandises						
	TOTAL							
		Avances et acomptes versés sur commandes				19 506		
			Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	910 155		910 155	172 290
				Autres créances	50 487		50 487	31 244
				Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	960 643			960 643	203 534			
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)							
	Instruments de trésorerie							
	Disponibilités	721 736		721 736	629 781			
	TOTAL	721 736		721 736	629 781			
Charges constatées d'avance		42 283		42 283	68 265			
Total de l'actif circulant			1 724 663		1 724 663	921 087		
Frais d'émission d'emprunts à étaler								
Primes de remboursement des emprunts								
Écarts de conversion actif								
TOTAL DE L'ACTIF			2 123 788	74 239	2 049 548	1 215 273		
Renvois :								
(1) Dont droit au bail								
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières								
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)								
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients			

S.F.I.C

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 751 570)	751 570	691 844
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	125 500	59 725
	Situation nette avant répartition	877 070	751 570
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		877 070	751 570
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	164 015	139 785
	Dettes fiscales et sociales	893 722	314 677
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	114 508	7 618
	Instruments de trésorerie		
	Total	1 172 246	462 080
	Produits constatés d'avance	231	1 622
Total des dettes et des produits constatés d'avance		1 172 478	463 703
	Écart de conversion passif		
TOTAL DU PASSIF		2 049 548	1 215 273
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an		
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1 172 478	463 703
	(3) dont emprunts participatifs		

S.F.I.C

Périodes	01/01/2018	31/12/2018	Durées	12 mois
	01/01/2019	31/12/2019		12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	525 598		525 598	514 385
	Chiffre d'affaires net	525 598		525 598	514 385
	Production stockée				
Produits d'exploitation (2)	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			15 104	14 452
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 955 043	2 361 966
	Autres produits				
	Total			3 495 745	2 890 804
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)			1 164 113	1 283 987
	Impôts, taxes et versements assimilés			85 701	122 604
	Salaires et traitements			1 593 406	920 398
	Charges sociales			492 076	478 437
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations	amortissements	23 471	23 958
		• sur actif circulant	provisions		
	Autres charges	• pour risques et charges		4 127	3 069
	Total			3 362 897	2 832 456
	Résultat d'exploitation	A		132 848	58 347
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			2 540	2 025
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			2 540	2 025
	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			74	
	Différences négatives de change			55	48
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			129	48
	Résultat financier	D		2 410	1 977
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		135 259	60 324

S.F.I.C

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		483
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		483
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	185	1 082
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	185	1 082
Résultat exceptionnel		F	-599
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		125 500	59 725
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

S.F.I.C

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2019

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1. Evénements principaux.....	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables.....	2
2. Informations relatives au bilan.....	2
2.1. Actif	2
2.1.1. Immobilisations incorporelles.....	2
2.1.2. Immobilisations corporelles.....	3
2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice.....	3
2.1.3. Immobilisations financières	3
2.1.4. Produits à recevoir	4
2.1.5. Créances	5
2.1.6. Disponibilités et divers.....	5
2.2. Passif.....	6
2.2.1. Capitaux propres	6
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
2.2.1.2. Capital.....	6
2.2.2. Dettes financières et autres dettes	7
2.2.3. Charges à payer	8
3. Informations relatives au compte de résultat	8
4. Impôt sur les bénéfices.....	9

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Des sommes importantes ont fait l'objet de provisions concernant des départs et indemnités de ruptures de contrat.

Le pourcentage de quote-part de frais refacturé de la part de l'ATILH a évolué à la suite d'une décision de la direction et du taux d'occupation.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3. Eléments postérieurs à la clôture

Les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Les activités ont commencé à être affectées par le COVID 19 au mois de mars 2020 et l'entité s'attend à un impact sur ses états financiers en 2020-2021.

L'association, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement, n'est toutefois pas capable d'en apprécier l'impact chiffré.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition y compris les frais annexes nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 9 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

Les tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles, des amortissements et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.

2.1.2. Immobilisations corporelles

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	2 794	-	7 776
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	6 507	-	20 290
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts de garantie et d'une participation au fonds de garantie CEMBUREAU.

Au 31 Décembre 2019, le fonds de garantie CEMBUREAU est évalué à 222 313€.

Les tableaux des immobilisations financières et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.

2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	-
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	2 658
Etat	-
Divers	2 898
TOTAL	5 556

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	255 841	-	255 841
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	910 156	910 156	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	3 331	3 331	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 413	13 413	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	18 261	18 261
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	12 584	-
		Divers	-	-
	Groupes et associés	-	-	-
	Débiteur divers	2 898	2 898	-
Charges constatées d'avance		42 284	42 284	-
TOTAL		1 258 767	1 002 927	255 841

2.1.6. Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	691 845	59 725	-	751 570
Primes, réserves et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	59 725	- 59 725	135 074	135 074
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	751 570	-	135 074	886 144

2.2.2. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	164 016	164 016	-	-
Personnel et comptes rattachés	675 196	675 196	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	159 945	159 945	-	-
Impôts sur les bénéfices	9 574	9 574	-	-
TVA	40 754	40 754	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	8 254	8 254	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	114 508	114 508	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	232	232	-	-
TOTAL	1 172 478	1 172 478	-	-

2.2.3. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	134 258
Charges sociales provisionnées	78 358
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	37 749
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	540 937
Sécurité sociale	3 992
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	795 294

3. Informations relatives au compte de résultat

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	France	Export et communautaire	Total
Cotisations	2 939 311	-	2 939 311
Frais communs refacturés	525 599	-	525 599
Transfert de charges	15 104	-	15 104
Produits divers	18 273	-	18 273
Total	3 498 287	-	3 498 287

Le résultat exceptionnel est composé d'une part de charges exceptionnelles pour 185€ correspond à des amortissements exceptionnels à la suite de sortie d'immobilisations.

4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	135 259	-185
Impôts : Au taux de 15% et 28% Sur PVLT		- 9 574 - - -
Résultat après impôts		125 500

DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2019 du SFIC